

N° A\_2023\_091

**Arrêté portant instauration d'une « zone 30 »  
sur la route de la Gravelière**

**Le Maire de Contamine Sarzin,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de la route ;**

**Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;**

**Considérant qu'il y a lieu prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;**

**Considérant que l'instauration d'une « zone 30 » dans la traversée du hameau de La Gravelière permettra de renforcer la sécurité en raison de l'étroitesse de la voie ;**

**ARRETE**

**Article 1 :** La voie comprise entre le numéro de voirie 264 de la route de la Gravelière et le pont de la Gravelière sera classée en « zone 30 ».

**Article 2 :** Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.

**Article 3 :** Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Contamine-Sarzin, le 9 octobre 2023

Par délégation du Maire,  
Le Maire-Adjoint,



Anne-Marie CECCON